



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/C.I/EM.1/2  
21 janvier 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce et du développement

Réunion d'experts sur le commerce et les changements  
climatiques: perspectives et enjeux pour le commerce  
et l'investissement au titre du mécanisme  
pour un développement propre (MDP)

Genève, 1<sup>er</sup>-3 avril 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT  
AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE (MDP)**

**Note du secrétariat de la CNUCED**

*Résumé*

Les inquiétudes que suscitent à l'échelle mondiale les incidences des changements climatiques, en particulier leurs effets néfastes sur les pays en développement, ainsi que l'ampleur des coûts économiques qui découleraient de l'inaction, ont placé les changements climatiques au premier rang des préoccupations internationales. L'enjeu est désormais double: faire face aux changements climatiques et à leurs incidences sans entraver les aspirations au développement des pays en développement. Le Protocole de Kyoto, accord international lié à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prévoit des engagements contraignants pour les pays industrialisés, qui doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 5 % en moyenne par rapport au niveau de 1990 au cours de la période de cinq ans allant de 2008 à 2012. Il offre aux pays en développement des perspectives d'investissement importantes par le biais du mécanisme pour un développement propre (MDP). Les investissements réalisés au titre du MDP, qui ne correspondent pas nécessairement aux flux d'investissement étranger direct traditionnels, donnent la possibilité aux pays en développement de diversifier leur économie tout en choisissant des modes de développement à plus faible intensité de carbone. Ces pays doivent tirer parti de la contribution que le MDP peut apporter au développement durable par le biais du commerce et de l'investissement et veiller à ce que les avantages retirés au niveau local se traduisent par une moindre vulnérabilité de leur économie, par une plus grande sécurité énergétique et par des chances accrues de s'intégrer à une économie mondialisée dans des conditions plus équitables. Dans un cadre plus large, la diversification économique devient un moyen de réduire la vulnérabilité économique et la vulnérabilité aux changements climatiques, et accroît la résilience d'un pays donné aux conséquences néfastes de l'évolution économique et des changements climatiques.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	3
II. LE CADRE RÉGISSANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....	5
III. LES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE.....	7
A. Les investissements nécessaires.....	7
B. Le recours au MDP par les pays développés et les pays en développement .....	9
C. La situation du MDP.....	10
D. Les enjeux pour les pays en développement.....	15
IV. CONCLUSION ET RÉSULTATS ATTENDUS .....	17

## I. INTRODUCTION

1. Les inquiétudes que suscitent à l'échelle mondiale les incidences des changements climatiques, en particulier leurs effets néfastes sur les pays en développement, ainsi que l'ampleur des coûts économiques qui découleraient de l'inaction, ont placé les changements climatiques au premier rang des préoccupations internationales. L'enjeu est désormais double: faire face aux changements climatiques et à leurs incidences sans entraver les aspirations au développement des pays en développement.

2. Un consensus se dégage au niveau des gouvernements, des entreprises et du public sur le fait que l'inaction ne constitue plus une solution. Le Plan d'action de Bali<sup>1</sup>, adopté en décembre 2007 à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que marche à suivre pour mener les négociations actuelles sur les changements climatiques, fait reposer les efforts déployés face aux changements climatiques sur le développement durable. Surtout, les pays y sont invités à mener une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique, y compris, notamment, en envisageant<sup>2</sup>:

a) L'adoption de mesures d'incitation positives en faveur des pays en développement parties pour le renforcement de l'application de stratégies d'atténuation et de mesures d'adaptation nationales;

b) L'apport de ressources financières consacrées à l'application de mesures d'adaptation fondées sur des politiques de développement durable;

c) La mobilisation de financements et d'investissements des secteurs public et privé, y compris des moyens de faciliter le choix d'investissements inoffensifs du point de vue du carbone.

3. La feuille de route de Bali, qui définit le cadre directif de la coopération internationale pour l'adoption de mesures efficaces reposant sur les quatre piliers que sont l'atténuation, l'adaptation, le financement et la technologie, est censée aboutir à des résultats avant la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre prévue à Copenhague (Danemark) en décembre 2009. L'adoption, avant cette session, d'un accord portant sur la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto permettrait de ne pas interrompre les efforts en cours visant à lutter contre les changements climatiques après 2012.

4. La quatorzième session de la Conférence des Parties, tenue à Poznan (Pologne) en décembre 2008, qui a servi à faire le point à mi-parcours d'ici à décembre 2009, était censée être axée sur la coopération à long terme et sur la période postérieure à 2012, date à laquelle expire la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Les négociations de Poznan ont permis de progresser à certains égards, mais elles n'ont pas abouti à des avancées notables.

---

<sup>1</sup> Plan d'action de Bali, décision 1/CP.13, disponible à l'adresse [www.unfccc.int](http://www.unfccc.int).

<sup>2</sup> Ibid., par. 1 e).

Poznan était néanmoins un succès car la session a débouché sur l'engagement clair des gouvernements de négocier à plein régime en 2009 afin de définir une action internationale ambitieuse et efficace face aux changements climatiques.

5. Un consensus se dégage selon lequel l'économie mondialisée sera placée sous «la contrainte carbone», c'est-à-dire que les externalités des changements climatiques liées à l'activité économique dans la plupart des secteurs ne seront plus incontrôlées. Ce scénario peut influencer sur les règles du jeu des relations géopolitiques et économiques. Pour s'y adapter, il faudra non seulement innover en matière de pratiques économiques, mais aussi revoir fondamentalement notre mode de pensée stratégique. Les décisions qui seront adoptées en matière de commerce, d'investissement et de développement économique seront de plus en plus influencées par «le nouvel ordre énergétique mondial». Les secteurs à forte intensité de carbone seront probablement remplacés par des modes de production et de transformation à plus faible intensité. Les normes environnementales seront plus strictes. L'ensemble de l'économie – entreprises et consommateurs – sera influencé par les nouvelles tendances de la production, de la distribution et de la consommation d'énergie. La pensée économique et la coopération pour le développement seront confrontées à de nouveaux enjeux, tandis que des perspectives s'ouvriront pour de nouvelles technologies et de nouveaux modes de production plus durables et moins tributaires des combustibles fossiles. Les préoccupations relatives à la compétitivité et aux «fuites» de carbone, ainsi que des questions telles que l'étiquetage carbone et la diversification économique, viendront certainement au premier plan dans l'analyse économique et les conseils directifs.

6. Le corollaire de l'insécurité énergétique dans les pays en développement est une sécurité énergétique accrue dans les pays en développement. Si l'on ne favorisait pas l'atténuation des gaz à effet de serre parallèlement à la demande croissante d'énergie dans les pays du Sud, les conséquences pourraient en être désastreuses, non seulement pour la sécurité énergétique et les prix de l'énergie, mais aussi pour le système climatique, et s'accompagner d'effets néfastes imprévus sur l'agriculture, la pêche, l'approvisionnement en eau douce, l'irrigation, le tourisme et l'immobilier côtier. Il est donc indispensable d'aider les pays en développement à promouvoir activement leur croissance économique selon un mode écologiquement durable – en dissociant cette croissance des émissions incontrôlées de gaz à effet de serre.

7. Les pays en développement doivent satisfaire de nombreux besoins avec les ressources dont ils disposent et les dépenses nécessaires à l'acquisition de technologies perfectionnées, propres, mais aussi coûteuses, pourraient mobiliser des fonds qui leur font cruellement défaut pour assurer leur développement. Ils ont besoin: a) de technologies accessibles à un prix raisonnable; b) de politiques commerciales qui soutiennent l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets; c) de davantage d'innovations pour ce qui touche à l'efficacité énergétique des produits et des services; d) de moyens de production d'électricité; e) de bâtiments et de modes de transport; f) d'une utilisation nettement accrue des énergies renouvelables, notamment des biocombustibles; et g) d'une réduction des émissions provenant de l'exploitation des terres et du déboisement. Enfin, les pays développés qui sont leurs partenaires doivent absolument éviter d'avoir recours aux mesures prises face aux changements climatiques pour pratiquer une discrimination déguisée à l'égard des exportations des pays en développement.

## II. LE CADRE RÉGISSANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

8. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée en 1992 fixe le cadre d'une collaboration multilatérale visant à lutter contre les changements climatiques sur la base du principe d'une responsabilité commune mais différenciée des Parties. Ainsi, elle incite la communauté internationale à prendre des mesures appropriées et tient compte du fait que les pays en développement ont des impératifs de développement et une part de responsabilité plus faible dans l'augmentation considérable de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui est directement liée aux besoins à satisfaire dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et des transports aux fins du développement humain, social et économique.

9. Le Protocole de Kyoto, accord international lié à la Convention-cadre, a été adopté le 11 décembre 1997 et est entré en vigueur le 16 février 2005. Il prévoit des engagements contraignants pour les pays industrialisés, qui doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 5 % en moyenne par rapport au niveau de 1990 au cours de la période de cinq ans allant de 2008 à 2012. Les engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions de chacun des pays parties sont énumérés à l'annexe B du Protocole de Kyoto<sup>3</sup>.

10. La ratification du Protocole a représenté un tournant à deux points de vue: a) elle démontrait que les gouvernements comprenaient la gravité des problèmes liés aux changements climatiques et reconnaissaient la nécessité de commencer à restructurer leur économie afin d'atténuer les effets néfastes de ces changements; et b) elle marquait le début d'une réorientation fondamentale de l'économie mondiale, en particulier des politiques de l'énergie et des transports. Il ne fait plus de doute que nous serons placés à l'avenir sous «la contrainte carbone» et que les secteurs économiques reposant sur les combustibles fossiles sont appelés à être remplacés tôt ou tard par des activités qui protègent le climat. Cette nouvelle orientation de l'économie ouvre des perspectives en matière de développement, de commerce, de transfert de technologie et d'investissement.

11. Le Protocole de Kyoto offre des possibilités d'investissement importantes par le biais du MDP. Les investissements réalisés au titre du MDP, qui ne correspondent pas nécessairement aux flux d'investissements étrangers directs traditionnels, donnent aux pays en développement l'occasion de diversifier leur économie. Ils peuvent aussi s'accompagner de transfert de technologie et favoriser l'innovation technologique locale.

12. S'agissant du commerce, il convient de préciser que le Protocole de Kyoto n'énonce pas d'obligations commerciales particulières. Néanmoins, la poursuite des objectifs fixés par le Protocole, ainsi que l'application de mécanismes fondés sur le marché, entraînera forcément le recours à des mesures qui auront certainement des incidences sur le commerce. Par exemple, afin d'atteindre les objectifs de réduction énoncés dans le Protocole, le Gouvernement d'un pays développé peut mettre en place, notamment, des taxes sur le carbone ou l'énergie, des subventions, des normes d'efficacité énergétique, des prescriptions en matière d'écoétiquetage, des critères particuliers pour les appels d'offres liés à des marchés publics, des ajustements

---

<sup>3</sup> Voir [http://unfccc.int/kyoto\\_protocol/items/2830.php](http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/2830.php).

fiscaux à la frontière destinés à compenser les pertes de compétitivité liées aux taxes sur le carbone, ainsi que des préférences tarifaires en faveur des pays en développement<sup>4</sup>.

13. Ces mesures économiques, même si elles sont d'ampleur nationale, ont des incidences sur le commerce car elles font augmenter le prix des importations de combustibles fossiles et de produits dont les émissions sont relativement plus élevées. Il devient donc essentiel pour les pays d'évaluer les incidences que l'action menée face aux changements climatiques peut avoir sur leur compétitivité et de veiller à ce que leur politique soit conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, afin d'éviter tout conflit potentiel dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto.

14. Dernièrement, la mise en place d'un étiquetage carbone par des entreprises privées – la polémique sur le «kilométrage des produits alimentaires» – a suscité la crainte de discriminations déloyales à l'égard des produits d'exportation qui parcourent de longues distances avant d'arriver sur les marchés des grands pays développés. Toutefois, en y regardant de plus près, il est clair que les frais de transport ne représentent souvent qu'une part infime de l'intensité de carbone des biens échangés et que si l'on tient compte de l'ensemble de leur cycle de vie, ces produits (importés) ont une intensité de carbone *moins élevée* que des biens produits localement dans les pays industrialisés.

15. Les pays en développement ont besoin de tirer parti de la contribution que le MDP peut apporter au développement durable par le biais du commerce et de l'investissement et de veiller à ce que les avantages retirés au niveau local se traduisent par une moindre vulnérabilité de leur économie, par une plus grande sécurité énergétique et par des chances accrues de s'intégrer à une économie mondialisée dans des conditions plus équitables. Dans un cadre plus large, la diversification économique devient un moyen de réduire la vulnérabilité économique et la vulnérabilité aux changements climatiques, et accroît la résilience d'un pays donné aux conséquences néfastes de l'évolution économique et des changements climatiques.

16. La mise en place d'un nouveau régime pour la période postérieure à 2012, sur laquelle doit déboucher la feuille de route de Bali – reposant sur les principes de collaboration internationale, d'objectivité et d'équité défendus par l'Organisation des Nations Unies – est une tâche ambitieuse dans laquelle les pays développés comme les pays en développement, ainsi que les organismes des Nations Unies tels que la CNUCED, ont un rôle à jouer.

---

<sup>4</sup> Par exemple, si un gouvernement impose une taxe nationale sur le carbone, il peut moduler les taxes à la frontière afin d'atténuer la compétitivité des importations moins chères qui ne sont pas soumises à une taxe sur le carbone comparable dans le pays d'origine. Il peut avoir recours aux subventions pour favoriser les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables et l'adoption de technologies à plus faible intensité de carbone. Il peut fixer des normes élevées en matière d'efficacité énergétique pour des produits tels que les automobiles vendues dans le pays, qu'elles soient produites sur place ou importées. Il peut avoir recours à l'écoétiquetage pour faire en sorte que les préférences des consommateurs aident à atteindre l'objectif du Protocole de Kyoto. Il peut aussi soutenir la mise au point innovante et l'achat de produits dont les émissions sont plus faibles grâce à ses choix en matière de marchés publics.

17. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a adopté la décision -/CMP.4 – Nouvelles directives concernant le mécanisme pour un développement propre – dans laquelle elle encourage, au paragraphe 55, les Parties et les organismes des Nations Unies, en particulier les organismes partenaires dans la mise en œuvre du Cadre de Nairobi, à privilégier, dans le cadre de leurs activités de renforcement des capacités, la mise au point d'activités et de projets au titre du MDP, en concertation étroite avec les pays bénéficiaires et en coordonnant les activités bilatérales et multilatérales, en particulier dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays africains.

### **III. LES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE**

#### **A. Les investissements nécessaires**

18. L'Agence internationale de l'énergie prévoit que d'ici à 2030, la demande mondiale d'énergie aura augmenté de 60 % et les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 55 % selon son scénario de référence. Une augmentation considérable des émissions aura probablement lieu dans les pays en développement, en particulier dans ceux qui dépendent fortement du charbon comme la Chine et l'Inde. Parallèlement, d'après le même scénario, plus d'un milliard de personnes n'auront toujours pas accès à l'énergie. En conséquence, les enjeux de la politique relative aux changements climatiques consistent à mettre en place des mesures d'incitation pour favoriser la réalisation d'investissements dans des modes de production et de consommation de l'énergie à plus faible intensité de carbone et à faire en sorte que la politique commerciale et la politique relative aux changements climatiques se renforcent mutuellement, afin d'éviter d'enfermer l'économie dans un mode de fonctionnement non durable pendant les trente à cinquante prochaines années.

19. Bien qu'ils jouent un rôle important, les investissements réalisés dans l'énergie ne constituent qu'un aspect du problème. Dans un contexte plus large, selon le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 200 à 210 milliards de dollars, sous forme d'investissements et de financements additionnels, seront nécessaires au niveau mondial d'ici à 2030 pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 25 % par rapport au niveau de 2000, dont la moitié dans les pays en développement. Le tableau 1 résume les réductions des émissions et les investissements et financements attendus d'ici à 2030.

20. Les financements privés et publics et les politiques nationales jouent un rôle considérable dans l'atténuation des changements climatiques. Le secteur privé étant la principale source d'investissements et de financements au niveau mondial, des mesures et des incitations commerciales adaptées devront être adoptées pour que les décisions d'investissement privilégient les actions et technologies d'atténuation. Un cadre directif propice et des mesures d'incitation ciblées peuvent aussi jouer un rôle crucial en vue d'orienter les investissements de manière à obtenir des réductions notables des émissions. Afin d'attirer les investissements additionnels nécessaires, les gouvernements doivent mettre en place des politiques, des lois et des réglementations qui offrent des perspectives de croissance du marché des technologies d'atténuation.

Tableau 1

**Réductions des émissions de gaz à effet de serre et investissements et financements additionnels en 2030 selon le scénario d'atténuation**

Secteurs	Niveau mondial		Parties non visées à l'annexe I seulement			
	Réductions des émissions (gigatonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> )	Investissements et financements annuels (en milliards de dollars de 2005)	Réductions des émissions (gigatonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> )	Investissements et financements annuels (en milliards de dollars de 2005)	Part de la réduction des émissions mondiales (%)	Part des investissements et financements mondiaux (%)
Production de combustibles fossiles <sup>a</sup>		-59		-32,5		54
Production d'électricité: production, transport et distribution d'électricité provenant de combustibles fossiles <sup>b</sup>		-155		-79		
Production d'électricité: nucléaire, énergies renouvelables, hydroélectricité ainsi que captage et stockage du dioxyde de carbone <sup>b</sup>	9,4	148,5	5,0	73,4	53	49
Industrie <sup>c</sup>	3,8	35,6	2,3	19,1	60	54
Transports	2,1	87,9	0,9	35,5	42	40
Bâtiment <sup>c</sup>	0,6	50,8	0,3	14,0	48	28
Déchets	0,7	0,9	0,5	0,6	64	64
Agriculture	2,7	35,0	0,4	13,0	14	37
Foresterie	12,5 <sup>d</sup>	20,7 <sup>d</sup>	12,4	20,6	100	99
Recherche-développement technologique		35 à 45 <sup>e</sup>				
<b>Total</b>	<b>31,7</b>	<b>200,5 à 210,5</b>	<b>21,7</b>	<b>64,7</b>	<b>68</b>	
Scénario de référence (total tous secteurs confondus)	61,52 <sup>f</sup>	3 179	35,6 <sup>f,g</sup>	1 656		

*Source:* Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2007. Investment and Financial Flows to Address Climate Change.

<sup>a</sup> Les investissements mondiaux réalisés dans la production de combustibles fossiles chutent en 2030, passant de 322 milliards de dollars selon le scénario de référence à 263 milliards de dollars selon le scénario d'atténuation.

<sup>b</sup> Le montant total des investissements réalisés dans la production d'électricité baisse en 2030, passant de 439 milliards de dollars selon le scénario de référence à 432 milliards de dollars selon le scénario d'atténuation. Les investissements consacrés à la production, au transport et à la distribution d'électricité provenant du charbon, du pétrole et du gaz seraient réduits de 155 milliards de dollars. Le montant de 148,5 milliards de dollars indiqué dans le présent tableau représente les investissements additionnels qui devraient être réalisés dans les énergies renouvelables, le captage et le stockage du dioxyde de carbone, l'énergie nucléaire et l'hydroélectricité.

<sup>c</sup> Les réductions d'émissions indiquées pour les secteurs de l'industrie et du bâtiment correspondent uniquement aux réductions d'émissions directes de ces secteurs. Les investissements dans les mesures d'efficacité de l'utilisation d'électricité sont compris dans les investissements destinés à ces deux secteurs, mais les réductions d'émissions découlant de ces mesures sont prises en compte dans la réduction des émissions du secteur de l'électricité.

<sup>d</sup> Dans le secteur forestier, les investissements et financements mondiaux additionnels nécessaires selon le scénario d'atténuation s'élèvent au total à 21 milliards de dollars environ, les financements des réductions d'émissions grâce à un moindre déboisement représentant 12 milliards de dollars (réduction de 5,7 gigatonnes de CO<sub>2</sub>) et les financements destinés à la gestion des forêts s'élevant à 8 milliards de dollars (réduction de 6,5 gigatonnes de CO<sub>2</sub>). Le montant restant correspond aux activités de boisement et de reboisement. La quasi-totalité des investissements et financements dans le secteur forestier sont réalisés dans les pays en développement. Ces résultats sont à prendre avec prudence car ils reposent sur des hypothèses très incertaines.

<sup>e</sup> Seules des estimations mondiales sont disponibles dans le rapport de 2007.

<sup>f</sup> Ces chiffres correspondent aux émissions totales (gigatonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>) en 2030.

<sup>g</sup> Y compris des émissions de 5,8 gigatonnes de CO<sub>2</sub> provenant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au niveau mondial; aucune ventilation régionale n'étant disponible, le total pourrait ne s'établir qu'à 29,8 gigatonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

21. Les investissements et financements additionnels destinés à faire face aux changements climatiques peuvent être obtenus en suivant les trois grandes stratégies définies ci-après<sup>5</sup>:

a) Réorientation des investissements et financements des investisseurs privés et publics vers des activités plus durables, plus respectueuses du climat et plus résilientes aux changements climatiques, par exemple en transférant les investissements dans les sources d'énergie et technologies traditionnelles à des sources et technologies émettant peu de gaz à effet de serre;

b) Augmentation des capitaux privés et publics internationaux destinés à investir dans des activités ou technologies d'atténuation ou d'adaptation et à les financer, par exemple en développant le marché du carbone, en accroissant les contributions des Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) ou en identifiant de nouvelles sources de financement et en renforçant le rôle du MDP pendant la période d'engagement postérieure à 2012;

c) Optimisation de l'allocation des fonds disponibles en répartissant les risques entre investisseurs privés et publics, par exemple en mettant en place des mesures d'incitation à la réalisation d'investissements privés dans l'utilisation immédiate de nouvelles technologies ou dans l'accroissement des capacités du marché des assurances.

#### **B. Le recours au MDP par les pays développés et les pays en développement**

22. Le MDP est l'un des trois mécanismes fondés sur le marché prévus dans le Protocole de Kyoto que les pays participants peuvent utiliser pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il est le seul mécanisme qui fait intervenir les pays en développement.

23. L'article 12 du Protocole de Kyoto autorise les pays développés à exécuter des projets de réduction des émissions dans des pays en développement. Ces projets doivent permettre des réductions d'émissions additionnelles, c'est-à-dire s'ajoutant à celles qui auraient eu lieu en leur absence, et doivent contribuer au développement durable dans le pays d'accueil. Les projets au titre du MDP rapportent des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) qui peuvent être vendues (et négociées) et servir à atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto.

24. Le MDP est profitable à la fois aux pays investisseurs et aux pays d'accueil: il contribue à un développement durable dans les pays en développement d'accueil et permet aux pays investisseurs d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions au plus bas coût possible en tirant parti du coût marginal plus faible de réduction des émissions dans les pays en développement.

25. Le MDP peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des pays en développement grâce à:

a) Un transfert de technologie et de ressources financières aux activités respectueuses du climat;

---

<sup>5</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2008). Investment and financial flows to address climate change: an update. FCCC/TP/2008/7.

- b) Des modes durables de production et de consommation de l'énergie;
- c) Une efficacité énergétique accrue et des économies d'énergie plus importantes;
- d) Une atténuation de la pauvreté par la création de revenus et d'emplois liés aux programmes d'atténuation et d'adaptation.

26. Depuis 2005, le MDP a créé un marché du carbone qui est dynamique et qui se développe rapidement. Administré par le Conseil exécutif du MDP, ce mécanisme a plus de 4 000 projets en attente et le nombre de demandes d'enregistrement de projets augmente. En janvier 2009, 1 300 projets avaient été approuvés et étaient en cours d'exécution, représentant plus de 10 milliards de dollars de nouveaux investissements. Toutefois, il ressort de l'expérience acquise depuis plusieurs années en matière de mise au point d'activités de réduction des émissions au titre du MDP que des améliorations pourraient être apportées sur plusieurs points – efficacité, portée, délais d'approbation, secteurs visés et répartition géographique.

### C. La situation du MDP

27. En janvier 2009, 4 475 projets au titre du MDP (à l'exclusion des 87 projets rejetés par le Conseil exécutif et des 24 projets retirés) étaient en attente. Les 1 300 projets enregistrés au titre du MDP ont rapporté environ 4,8 milliards de dollars depuis 2005, date à laquelle le Protocole de Kyoto est entré en vigueur.

**Tableau 2**

#### État d'avancement des projets au titre du MDP

État d'avancement des projets au titre du MDP	Nombre
<b>Projets soumis à validation</b>	<b>2 694</b>
Demandes d'enregistrement de projets	141
Demandes d'examen de projets	89
Rectifications demandées	97
Projets en cours d'examen	17
<b>Nombre total de projets en cours d'enregistrement</b>	<b>344</b>
Projets retirés	24
Projets rejetés par le Conseil exécutif	87
Projets enregistrés, mais pour lesquels des URCE n'ont pas été délivrées	859
Projets enregistrés pour lesquels des URCE ont été délivrées	441
<b>Nombre total de projets enregistrés</b>	<b>1 300</b>
Nombre total de projets (à l'exclusion des projets rejetés et retirés)	4 475

Source: Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (2009). Risoe CDM Pipeline Analysis and Database, janvier.

28. Il ressort de la répartition régionale des projets au titre du MDP en attente que la région Asie-Pacifique est celle qui compte le plus grand nombre de projets, soit 3 339, suivie par l'Amérique latine (837). Ces deux régions représentent environ 96 % des projets.

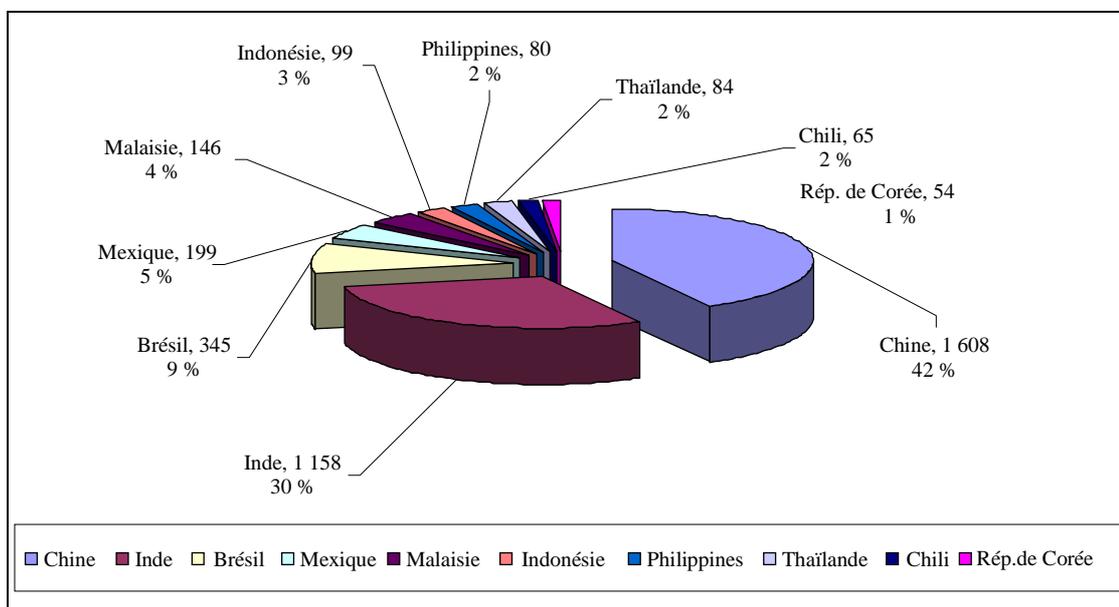
**Tableau 3**  
**Répartition régionale des projets au titre du MDP**

Nombre total de projets en attente	Nombre		URCE (en milliers)	URCE 2012 (en milliers)		Population	URCE 2012 par habitant
Amérique latine	837	<b>19,2 %</b>	80 159	427 801	<b>14,9 %</b>	449	0,95
Asie-Pacifique	3 339	<b>76,5 %</b>	484 977	2 299 604	<b>79,9 %</b>	3 418	0,67
Europe et Asie centrale	43	<b>1,0 %</b>	4 077	18 992	<b>0,7 %</b>	149	0,13
Afrique	90	<b>2,1 %</b>	18 894	92 511	<b>3,2 %</b>	891	0,10
Moyen-Orient	55	<b>1,3 %</b>	8 366	38 003	<b>1,3 %</b>	186	0,20
Pays les moins avancés	4 364	<b>100 %</b>	596 473	2 876 911	<b>100 %</b>	5 093	0,56

Source: PNUE (2009). Risoe CDM Pipeline Analysis and Database, janvier.

29. Les 10 premiers pays en développement accueillant des projets au titre du MDP sont, par ordre d'importance, la Chine, l'Inde, le Brésil, le Mexique, la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines, la Thaïlande, le Chili et la République de Corée. La figure 1 illustre le nombre de projets au titre du MDP dans ces 10 pays en développement, qui représentent 87 % de la totalité des projets en attente.

**Figure 1**  
**Dix premiers pays en développement accueillant des projets au titre du MDP**

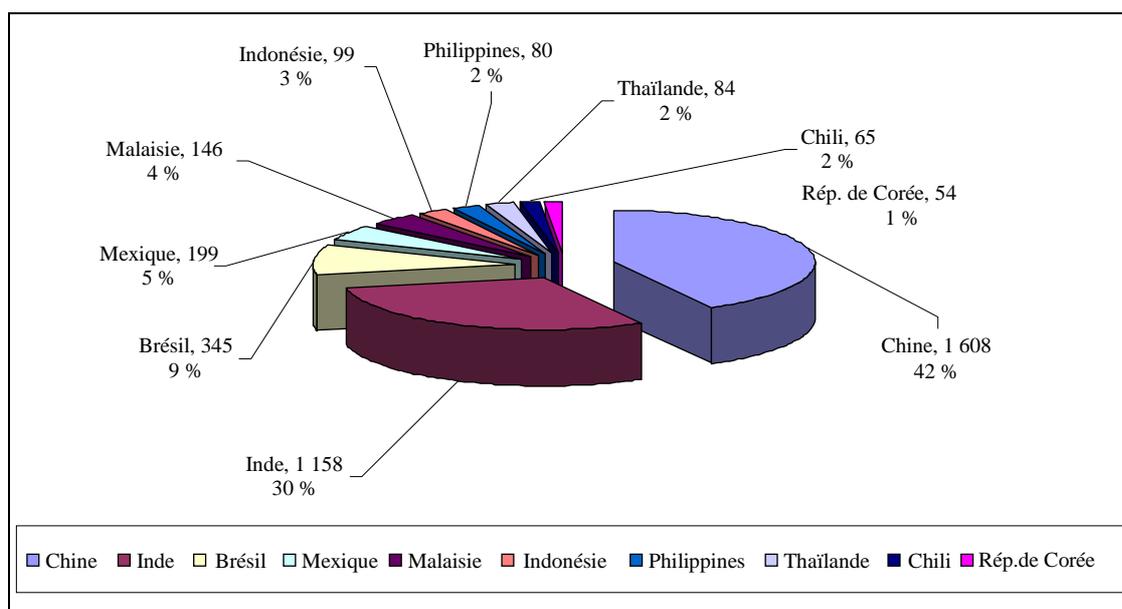


Source: PNUE (2009). Risoe CDM Pipeline Analysis and Database, janvier.

30. Les effets d'atténuation liés aux projets au titre du MDP en attente devraient être légèrement supérieurs à 2,9 gigatonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. En comparaison, on prévoit que l'écart entre les engagements pris jusqu'en 2012 par les Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et l'évolution actuelle des émissions dans ces pays est égal à 5 gigatonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> environ. Si la totalité des projets en attente produit les effets d'atténuation attendus (ce qui ne sera pas le cas car de nouveaux projets seront proposés), ces réductions d'émissions pourraient servir à combler près de 60 % de cet écart.

**Figure 1**

**Dix premiers pays en développement accueillant des projets au titre du MDP**



Source: PNUE (2009). Risoe CDM Pipeline Analysis and Database, janvier.

31. Le tableau 4 illustre la répartition des projets au titre du MDP en attente selon le type de projet. Les URCE accumulées jusqu'en 2012 correspondent à la réduction totale des gaz à effet de serre provenant des projets mis en œuvre depuis les débuts du MDP et jusqu'à la fin de 2012. Le secteur de l'efficacité énergétique est divisé en deux: la production propre d'électricité, à partir d'effluent gazeux ou d'énergie récupérée, et la consommation d'énergie, qui ne comprend plus que les économies réalisées lors de l'utilisation finale. Parmi les sources d'énergie renouvelables figurent l'hydroélectricité, la biomasse, le vent, le biogaz, le solaire, la géothermie et le mouvement des marées.

**Tableau 4**  
**Projets au titre du MDP regroupés par type**

Type	MDP							
	Nombre		URCE/an (en milliers)		URCE 2012 (en milliers)		URCE délivrées (en milliers)	
Hydroélectricité	1 150	26 %	118 015	20 %	473 580	16 %	8 333	3 %
Biomasse	660	15 %	39 996	7 %	203 783	7 %	11 128	5 %
Vent	621	14 %	53 412	9 %	242 429	8 %	8 801	4 %
Efficacité énergétique-production propre	395	9 %	60 337	10 %	277 945	10 %	10 313	4 %
Gaz de décharge	321	7 %	49 407	8 %	262 476	9 %	5 600	2 %
Biogaz	275	6 %	13 242	2 %	61 437	2 %	1 111	0 %
Agriculture	230	5 %	8 597	1 %	51 823	2 %	3 670	2 %
Efficacité énergétique-consommation	178	4 %	6 638	1 %	33 285	1 %	865	0 %
Remplacement de combustibles fossiles	139	3 %	44 226	7 %	205 175	7 %	1 767	1 %
N <sub>2</sub> O	66	2 %	48 559	8 %	258 793	9 %	52 279	22 %
Méthane provenant des veines/mines de charbon	63	1 %	28 199	5 %	131 315	5 %	638	0 %
Efficacité énergétique-approvisionnement	49	1 %	14 591	2 %	32 549	1 %	328	0 %
Ciment	38	1 %	6 775	1 %	40 045	1 %	1 103	0 %
Boisement et reboisement	36	1 %	1 888	0 %	10 876	0 %	0	0 %
Émissions fugaces	29	1 %	10 785	2 %	56 903	2 %	5 153	2 %
Solaire	27	1 %	704	0 %	3 059	0 %	0	0 %
Hydrocarbures partiellement fluorés (HFC)	23	1 %	83 066	14 %	493 877	17 %	128 819	54 %
Efficacité énergétique-ménages	14	0 %	945	0 %	3 936	0 %	0	0 %
Géothermie	13	0 %	2 457	0 %	13 751	0 %	318	0 %
Efficacité énergétique-services	11	0 %	170	0 %	730	0 %	0	0 %
Transports	9	0 %	981	0 %	4 885	0 %	129	0 %
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	8	0 %	1 121	0 %	4 736	0 %	0	0 %
Distribution d'énergie	7	0 %	2 040	0 %	8 390	0 %	0	0 %
Mouvement des marées	1	0 %	315	0 %	1 104	0 %	0	0 %
Captage du CO <sub>2</sub>	1	0 %	7	0 %	29	0 %	0	0 %
<b>Total</b>	<b>4 364</b>	<b>100 %</b>	<b>596 473</b>	<b>100 %</b>	<b>2 876 911</b>	<b>100 %</b>	<b>240 353</b>	<b>100 %</b>
Réduction des HFC, PFC et N <sub>2</sub> O	97	2 %	132 747	22 %	757 405	26 %	181 098	75 %
Énergies renouvelables	2 747	63 %	228 142	38 %	999 142	35 %	29 690	12 %
Réduction de CH <sub>4</sub> , ciment et mines/veines de charbon	682	16 %	103 769	17 %	542 592	19 %	16 164	6,7 %
Efficacité énergétique-offre	451	10 %	76 968	13 %	318 884	11 %	10 640	4,4 %
Remplacement de combustibles	139	3,2 %	44 226	7,41 %	205 175	7,1 %	1 767	0,7 %
Efficacité énergétique-demande	203	4,7 %	7 753	1,30 %	37 952	1,3 %	865	0,4 %
Boisement et reboisement	36	0,8 %	1 888	0,3 %	10 876	0,4 %	0	0,0 %
Transports	9	0,2 %	981	0,2 %	4 885	0,2 %	129	0,1 %

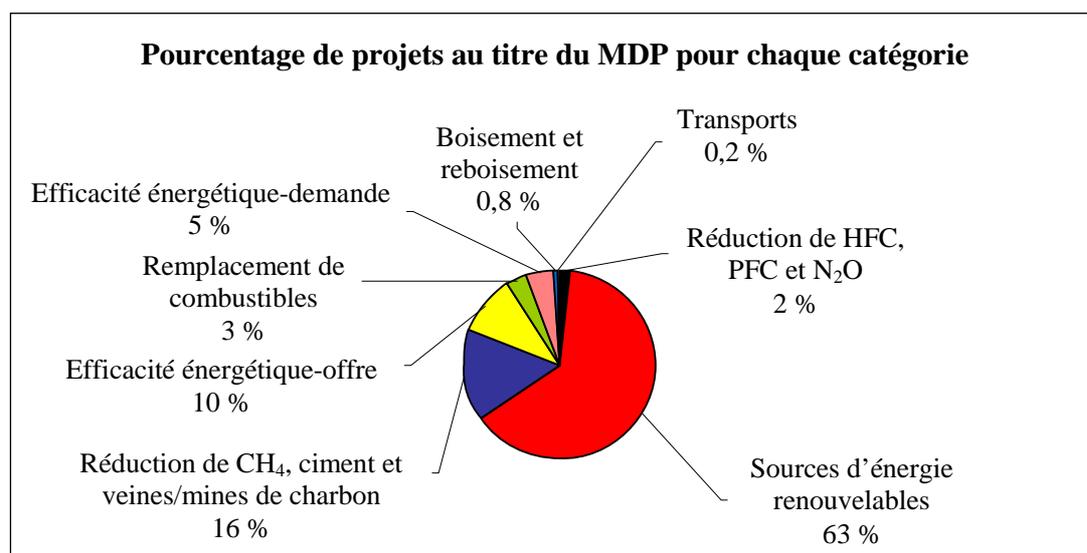
*Source: PNUE (2009). Risoe CDM Pipeline Analysis and Database, janvier.*

32. En janvier 2009, le volume total des URCE (enregistrées et délivrées) représentait 240 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>; si on le multiplie par un prix moyen du carbone de 20 dollars la tonne, on obtient, depuis 2005, 4,8 milliards de dollars d'investissements au titre du MDP. Le volume total attendu d'ici à 2012 est de l'ordre de 2,8 milliards de tonnes, ce qui correspond à environ 50 milliards de dollars sur la base d'un prix moyen du carbone de 20 dollars la tonne.

33. La figure 2 illustre le nombre de projets au titre du MDP en attente. Les projets relatifs à des sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, biomasse, vent, biogaz, solaire, géothermie et mouvement des marées) représentent les deux tiers du nombre total de projets au titre du MDP, mais seulement 34 % des URCE. Inversement, il convient de noter que les projets relatifs aux HFC, PFC et N<sub>2</sub>O ne représentent que 2,2 % du nombre total de projets, mais 26 % des URCE prévues d'ici à 2012. Toutefois, ces derniers types de projets au titre du MDP sont considérés comme contribuant peu ou pas du tout au développement.

**Figure 2**

**Nombre total de projets au titre du MDP en attente par catégorie**

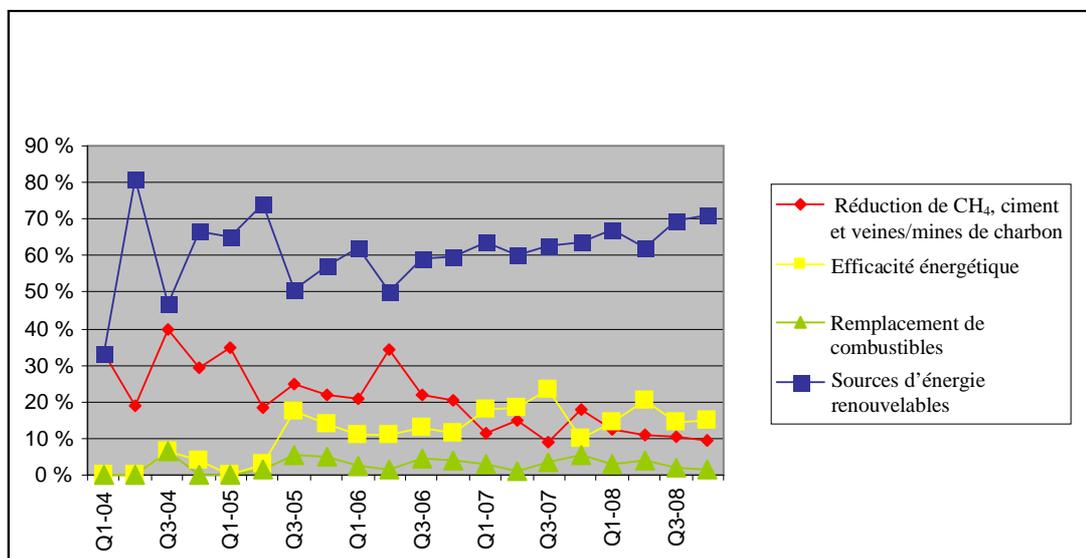


*Source:* PNUE (2009). Risoe CDM Pipeline Analysis and Database, janvier.

34. Il ressort de la figure 3 que le pourcentage de projets d'efficacité énergétique a augmenté et que la part des projets de réduction de CH<sub>4</sub> a diminué.

Figure 3

**Part en pourcentage des quatre grandes catégories de projets au titre du MDP dans le nombre total de projets**



Source: PNUE (2009). Risoe CDM Pipeline Analysis and Database, janvier.

**D. Les enjeux pour les pays en développement**

35. Le MDP est largement considéré comme un moyen efficace et souple de faire participer les pays en développement à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques, tout en offrant à ces pays un mécanisme novateur pour attirer de nouveaux investissements et technologies respectueux du climat susceptibles de contribuer de manière notable au développement. Sur le plan monétaire, son succès peut difficilement être contesté. Si l'on multiplie les 2,8 milliards de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> correspondant aux réductions d'émissions attendues d'ici à 2012 par un prix moyen du carbone de 20 dollars la tonne, le MDP devrait avoir donné lieu d'ici à 2012 à des versements d'un montant de 50 milliards de dollars environ depuis sa création en 2005 (à condition que les projets en attente soient tous enregistrés par le Conseil exécutif du MDP). Toutefois, tous les pays et tous les secteurs économiques n'en n'ont pas profité de manière égale pour diverses raisons (voir les figures 1 et 2 ci-dessus). En outre, du point de vue des pays d'accueil, l'absence d'indicateurs quantifiables convenus pour évaluer les effets bénéfiques sur le développement durable de ces pays demeure problématique. Des indicateurs plus précis de l'impact réel du MDP sur le développement pourraient sans aucun doute contribuer à stimuler les investissements au titre du MDP dans certains secteurs, et permettre de s'assurer que ces investissements sont intimement liés aux priorités de développement et à la situation particulière du pays d'accueil.

36. Plusieurs raisons entrent en ligne de compte pour expliquer pourquoi seul un nombre restreint de pays et de secteurs ont tiré parti du MDP jusqu'à présent. Elles peuvent se diviser en facteurs propres aux pays d'accueil et en facteurs systémiques. Les premiers sont les suivants:

- a) Le fait que les autorités nationales compétentes responsables du processus national d'approbation des projets au titre du MDP étaient dépassées;
- b) La longueur des délais pour obtenir la lettre ou l'approbation des autorités gouvernementales;
- c) L'immixtion des autorités gouvernementales dans les prix des URCE, par exemple, en décidant quelles entités peuvent acheter des URCE;
- d) L'absence de législation sur l'investissement et d'analyse des risques liés au marché naissant du carbone dans les pays en développement;
- e) L'absence de financement préalable de l'élaboration de documents sur la conception du projet et des coûts de validation;
- f) L'absence de mécanisme de prise de participation et de capitaux d'emprunt;
- g) Le manque de clarté dans les conditions de consultation des parties prenantes.

37. Les facteurs systémiques sont les suivants:

- a) La complexité du processus d'accréditation des nouvelles entités opérationnelles désignées en charge de la phase indépendante de validation;
- b) Les difficultés à évaluer le caractère additionnel<sup>6</sup>;
- c) L'absence de méthode de calcul des niveaux de référence approuvée dans certains secteurs<sup>7</sup>;
- d) La longueur des délais pour obtenir la validation des projets au titre du MDP (les entités opérationnelles désignées sont dépassées et peu nombreuses);
- e) L'absence de règles claires et transparentes régissant l'investissement pour les investisseurs étrangers au titre du MDP;
- f) Le caractère imprévisible des décisions du Conseil exécutif du MDP.

---

<sup>6</sup> Cette évaluation doit démontrer que le projet au titre du MDP est à l'origine de réductions d'émissions qui viennent s'ajouter aux réductions qui auraient normalement été réalisées et contribue au développement durable dans les pays d'accueil.

<sup>7</sup> Afin de calculer le potentiel réel de réduction d'un projet au titre du MDP, des méthodes ont été mises au point pour estimer les niveaux d'émission de référence si l'activité au titre du projet est menée à bien ou ne l'est pas. Une fois approuvées par le groupe sur la méthode, ces méthodes peuvent être publiquement consultées par les concepteurs de projets au titre du MDP.

#### IV. CONCLUSION ET RÉSULTATS ATTENDUS

38. Le MDP, qui est l'un des mécanismes de flexibilité prévus dans le Protocole de Kyoto, est profitable à la fois aux pays développés, aux pays en développement et à la communauté internationale. En effet, il permet aux premiers d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, aux seconds de contribuer au développement durable et à la troisième de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de manière efficace.

39. Le MDP a réussi à créer un marché du carbone dynamique, mais il est vrai que des améliorations notables peuvent y être apportées. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a indiqué les domaines dans lesquels des améliorations pouvaient être apportées aux mécanismes de projet au titre du Protocole de Kyoto pour la période postérieure à 2012. Ces améliorations pourraient avoir des incidences notables sur la capacité des Parties visées à l'annexe I d'atteindre les objectifs d'atténuation (FCCC/KP/AWG/2008/INF.3). Plus précisément, au titre du MDP, de nouvelles discussions sont prévues sur les points suivants:

- a) Prendre en compte d'autres activités au titre de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
- b) Mettre en place un plafond pour les nouvelles activités au titre de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie qui remplissent les conditions requises;
- c) Prendre en compte le captage et le stockage du dioxyde de carbone;
- d) Prendre en compte les activités nucléaires;
- e) Mettre en place un MDP sectoriel pour les réductions d'émissions en dessous d'un niveau de référence défini au niveau sectoriel;
- f) Mettre en place des crédits sectoriels de réduction d'émissions en dessous d'un objectif sans perte précédemment défini;
- g) Allouer des crédits en fonction de mesures d'atténuation appropriées au niveau national;
- h) Veiller à l'intégrité environnementale et évaluer le caractère additionnel grâce à la détermination de niveaux de référence normalisés s'appliquant à plusieurs projets;
- i) Veiller à l'intégrité environnementale et évaluer le caractère additionnel grâce à l'établissement de listes positives ou négatives de types d'activité de projet;
- j) Distinguer les conditions à remplir par les Parties grâce à des indicateurs;
- k) Améliorer l'accès de certains pays d'accueil aux activités de projet au titre du MDP;
- l) Prendre en compte les bénéfices accessoires comme critère d'enregistrement des activités de projet;
- m) Appliquer des facteurs de multiplication pour accroître ou diminuer les URCE délivrées pour certains types d'activité de projet.

40. On attend de la réunion d'experts qu'elle contribue à une meilleure compréhension du MDP, de la manière dont ce mécanisme fonctionne et des moyens qui pourraient être utilisés pour accroître sa contribution au développement durable dans les pays en développement.

41. Les experts sont aussi censés formuler des recommandations concrètes sur la manière de surmonter les obstacles actuels à l'accroissement des investissements au titre du MDP et donner des conseils dans ce domaine, conformément au mandat énoncé au paragraphe 100 de l'Accord d'Accra. Les questions ci-après peuvent aider à orienter les débats:

a) Dans quels secteurs et dans quels pays le MDP est-il efficace? Dans lesquels l'est-il moins et pour quelles raisons? Que peut-on faire pour élargir sa portée géographique et sectorielle?

b) Quelle est la contribution réelle du MDP au transfert de technologies propres? Comment pourrait-on mieux évaluer cette contribution et l'accroître?

c) Quelles sont les incidences sur les pays en développement des diverses propositions de réforme du MDP émanant du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto?

d) Quelles sont les possibilités d'accroître la portée d'un MDP «programmatique» pendant la période postérieure à 2012? Dans quelle mesure cela faciliterait-il la réduction de l'intensité de carbone de certains secteurs économiques des pays en développement, tout en attirant l'investissement et en favorisant le transfert de nouvelles technologies à plus faible intensité de carbone?

e) Comment la CNUCED pourrait-elle être la plus utile pour faire en sorte que le MDP contribue pleinement au développement durable dans les pays d'accueil?

-----



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/C.I/EM.1/2/Corr.1  
6 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce et du développement

Réunion d'experts sur le commerce  
et les changements climatiques:  
perspectives et enjeux pour le commerce  
et l'investissement au titre du Mécanisme  
pour un développement propre (MDP)

Genève, 27-29 avril 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT  
AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE (MDP)**

**Note du secrétariat de la CNUCED**

**Rectificatif**

Les dates de la réunion ayant été modifiées, celle-ci aura lieu du 27 au 29 avril 2009.

-----